

STATUTS Association ZINE et les crayons magiques

loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
N° RNA W532002201

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ZINE et les Crayons Magiques**

ARTICLE 2 – MISSIONS

Donner à chaque individu qui en a besoin accès à l'art thérapie quel que soit son statut social ou son contexte de vie, c'est le but premier de ZINE ET LES CRAYONS MAGIQUES.

Créer un maillage territorial entre thérapeutes, animateurs d'ateliers créatifs, associations, structures d'accueil, entreprises, car « **ensemble on va plus loin** » :

« Sur le plan civique, sur le plan social, sur le plan collectif et communautaire, la conscience humaine doit inclure la notion de bien commun et celle de l'épanouissement de chaque personne »

Abbé Pierre, « Une terre et des Hommes » 1956

L'association pourra organiser des actions économiques afin de récolter les finances nécessaires à l'organisation de ces actions.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 40 rue des Lilas 53970 L'Huisserie
Il pourra être transféré par simple décision du comité de pilotage.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité de pilotage, qui statue, au cas par cas, sur les demandes d'admission présentées. En effet, l'association accepte toute personne **à la condition qu'elle soit en accord la charte de l'association.**

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Il n'y a pas de cotisation financière.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de prendre partie prenante dans les projets, en signant la charte.

Sont membres d'honneur les professionnels qui offrent gracieusement services ou matériel.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don d'au moins 100^{euros} annuel à l'association.

Tous les membres ont le pouvoir, de manière égale de voter à l'assemblée générale

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le comité de pilotage pour non-respect de la philosophie de l'association, décrite dans la charte.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des dons;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité de pilotage, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du comité de pilotage.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – COMITE DE PILOTAGE – BUREAU

L'association est dirigée par un comité de pilotage /bureau de 7 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale* :

Un président, un secrétaire/trésorier, quatre membres de pilotage.

Les membres sont rééligibles.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres, pour :

faire le bilan des actions et du développement de l'association

valider le choix des nouveaux projets et l'utilisation des finances de l'association

valider l'entrée de mécènes

valider l'entrée de nouveaux thérapeutes

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

*A la création de l'association, les 6 membres sont les porteurs du projet :

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du comité de pilotage, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Dans le cadre des projets conduits par l'association, les animations d'ateliers seront rémunérées à hauteur du tarif défini en comité de pilotage et sous condition de réaliser trois ateliers par mission en bénévolat.

ARTICLE - 14 – CHARTE

Une charte, validée par le conseil, destiné à fixer la philosophie de l'association, doit être signé par les adhérents.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

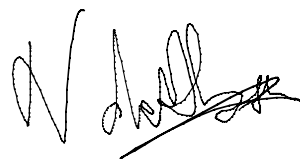
En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

« Fait à l'Huisserie, le 07 mars 2018 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jose". The signature is stylized with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Dell". The signature is stylized with a large initial "N" and a long horizontal stroke extending to the right.